

Feuille Fédérale

Berne, le 11 avril 1969 121^e année Volume I

N^o 14

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 40 francs par an; 23 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

10214

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le budget d'exploitation de la régie des alcools pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970

(Du 2 avril 1969)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget de la régie des alcools pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970.

Pour le dernier exercice, le bénéfice net de la régie s'est élevé à 89 millions de francs, contre 88,8 millions l'année précédente et 106,8 millions en 1965/1966.

Le compte de la régie est influencé de façon décisive par une série de facteurs qui ne peuvent être déterminés d'avance. Ce sont notamment le rendement des récoltes, les conditions de placement des pommes de terre et des fruits, les recettes fiscales, ainsi que le volume des ventes d'alcool et d'eau-de-vie, les quantités à prendre en charge et leur prix d'achat. C'est pourquoi il est impossible d'indiquer des chiffres précis pour ces chapitres importants. Dans ces domaines, le budget ne peut être fondé que sur des chiffres tirés des résultats des dernières années. Les dispositions à prendre en faveur de l'utilisation des produits exercent aussi une influence sur les dépenses pour le personnel et les dépenses générales. Ces dépenses sont, de ce fait, sujettes à des fluctuations qui empêchent l'élaboration d'un budget précis et définitif.

Compte tenu de ces remarques, nous prévoyons un excédent des recettes d'environ 113,7 millions de francs pour l'exercice 1969/1970.

I. DÉPENSES

Achat d'alcool et d'eau-de-vie	
Alcool	
Eau-de-vie de fruits à pépins	
Substances dénaturantes et d'adjonction	
Personnel	
Traitements du personnel	
Assurance du personnel	
Dépenses générales	
Débours	
Conférences et mémoires	
Indemnités aux offices locaux de surveillance des distilleries	
Indemnité à l'administration des douanes	
Dépenses administratives	
Assurance des bâtiments	
Biens-fonds et installations	
Conciergerie, nettoyage, chauffage, etc.	
Dépenses d'exploitation	
Frais de transport pour la vente d'alcool	
Remboursement des droits et du bénéfice de monopole sur des produits alcooliques exportés	
Achat d'appareils à distiller	
Subsides à des organisations pour combattre l'alcoolisme	
Utilisation des pommes de terre	
Utilisation des fruits	
Transformation de la culture fruitière	
Total des dépenses	

Compte 1 ^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968 Fr.	Budget 1 ^{er} juillet 1968 au 30 juin 1969 Fr.	Budget 1 ^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970 Fr.
33 580 338.95	19 960 000	25 660 000
8 810 362.85	10 200 000	18 000 000
24 663 940.75	9 660 000	7 560 000
106 035.35	100 000	100 000
6 873 913.15	7 295 000	7 920 000
6 188 243.40	6 446 000	7 036 000
685 669.75	849 000	884 000
11 116 306.58	11 071 000	13 801 000
416 192.25	420 000	440 000
20 870.65	20 000	20 000
1 832 815.25	2 000 000	2 200 000
2 613 920.10	2 650 000	3 500 000
495 352.80	506 000	510 000
19 534.15	20 000	20 000
2 103 902.—	1 605 000	1 966 000
171 609.50	180 000	200 000
137 328.20	260 000	305 000
846 956.53	960 000	940 000
2 234 542.65	2 200 000	3 500 000
223 282.50	250 000	200 000
—	100 000	200 000
45 261 924.43	21 300 000	21 300 000
10 438 941.50	8 000 000	8 000 000
1 133 482.40	2 500 000	2 500 000
108 404 907.01	70 226 000	79 381 000

OBSERVATIONS

Achat d'alcool et d'eau-de-vie

Les achats d'alcool et d'eau-de-vie sont déterminés par les ventes prévues et la situation du marché. Ils seront plus ou moins importants selon le développement des prix du marché mondial. Une partie de la capacité d'emmagasinage de l'entrepôt d'alcool de Daillens sera disponible au cours de l'exercice 1969/1970. Si les prix du marché mondial sont favorables, nous envisageons le stockage d'un supplément d'environ 100 000 hectolitres d'alcool. La régie possède encore d'importantes réserves d'eau-de-vie de fruits à pépins parce que de grandes quantités provenant des récoltes de 1967 et 1968 ont été prises en charge. Par conséquent, une partie seulement de la quantité nécessaire à l'approvisionnement complet d'une année devra être achetée. Nous prévoyons les achats suivants:

Alcool	Fr.
300 000 hl à 100 % à 60 francs	18 000 000
Eau-de-vie de fruits à pépins	
18 000 hl à 100 % à 420 francs	7 560 000
Substances dénaturantes et d'adjonction	100 000
Total	<u>25 660 000</u>

Personnel

Les dépenses pour le personnel sont fixées d'après la loi fédérale du 28 juin 1968. Pour l'exercice 1969/1970, nous prévoyons les dépenses suivantes:

	Fr.
Traitements du personnel	7 036 000
Assurance du personnel	884 000
Total	<u>7 920 000</u>

Dépenses générales

Débours

Pour l'exercice 1968/1969, les débours figuraient au budget pour un montant de 420 000 francs. Par suite de l'augmentation des indemnités et des tarifs des chemins de fer, nous prévoyons des dépenses accrues et inscrivons au budget

440 000 fr.

Conférences et mémoires

Pour couvrir les dépenses dues à l'activité de la commission de recours de l'alcool et de la commission de spécialistes, ainsi que pour payer, s'il y a lieu, des mémoires, consultations et représentations, nous prévoyons, comme les années précédentes, un montant de

20 000 fr.

Indemnités aux offices locaux de surveillance des distilleries

Les indemnités à verser aux offices locaux de surveillance durant l'exercice 1968/1969 sont estimées à 1 875 000 francs. Les taux des indemnités doivent être augmentés en raison du renchérissement; il en résultera un supplément de dépenses de 210 000 francs. Nous prévoyons donc un montant de

2 085 000 fr.

Comme chaque année, il sera nécessaire d'organiser à Berne des cours d'instruction pour les nouveaux préposés et, à Romanshorn, des cours de perfectionnement pour les agents locaux responsables d'une circonscription importante. Des séances d'instruction d'un jour auront également lieu dans différentes régions. Pour parfaire l'instruction des préposés aux offices de surveillance, il faut prévoir une dépense totale de

115 000 fr.

Total 2 200 000 fr.

Indemnité à l'administration des douanes

L'article 34 de la loi sur l'alcool fixe à cinq pour cent du produit des droits de monopole l'indemnité à l'administration des douanes pour le service frontière. Les recettes provenant des droits de monopole perçus à la frontière étant évaluées à 70 millions de francs (p. 18), cette indemnité s'élèvera à 3 500 000 fr.

Dépenses administratives

	Fr.
Nous prévoyons les dépenses suivantes:	
Matériel de bureau, formules et reliure	200 000
Mobilier et machines de bureau	70 000
Frais bancaires, postaux et douaniers, taxes de téléphones et de télégrammes, frais de transport	125 000
Indemnités de bureau aux fonctionnaires du service extérieur	28 000
Machines mécanographiques	55 000
Intérêts	7 000
Diverses dépenses	25 000
Total	<u>510 000</u>

Assurance des bâtiments

Les assurances des bâtiments occasionneront les dépenses suivantes:

	Fr.
Immeubles à Berne et Affoltern am Albis	4 000
Entrepôt de Delémont	2 500
Entrepôt de Romanshorn	6 300
Entrepôt de Schachen	7 200
Total	<u>20 000</u>

Biens-fonds et installations

Bâtiments administratifs

	Fr.
Rénovation de l'entrée principale, des escaliers et des corridors du bâtiment administratif de la Länggasstrasse 31	60 000
Installation de nouvelles fenêtres à vitrage isolant au rez-de-chaussée et au II ^e étage (comme cela a déjà été fait aux 1 ^{er} et III ^e étages) du bâtiment administratif de la Länggasstrasse 31	30 000
Construction d'un local dans le bâtiment de la chimie pour l'entreposage de liquides inflammables, conformément à l'expertise faite par l'établissement de l'assurance immobilière du canton de Berne	15 000
Réfection des façades et de la toiture du bâtiment administratif de la Fellenbergstrasse 5	20 000
Construction d'un second réservoir à mazout de 10 000 à 12 000 litres dans le même immeuble	8 000
Installation d'une place de parc entre les bâtiments de la Fellenbergstrasse 5 et 5a	15 000
Rénovations et transformation de l'éclairage dans les bâtiments administratifs à Berne	35 000
Dépenses courantes et imprévues pour les immeubles sis à la Länggasstrasse, la Fellenbergstrasse et à Affoltern am Albis	30 000

Entrepôt de Delémont

Dépenses courantes et imprévues	50 000
Installation d'un pont à bascule ayant une capacité de pesage de 100 tonnes et transformation du réseau de conduites	155 000

Par suite de la mise en service de wagons réservoirs à quatre essieux, il est nécessaire de porter à 100 tonnes la capacité du pont à bascule.

Entrepôt de Romanshorn

Dépenses courantes et imprévues, réparation de la toiture du bâtiment administratif et agrandissement du central téléphonique	100 000
A reporter	518 000

Report

518 000

Entrepôt de Schachen

Dépenses courantes et imprévues	40 000
Achat de deux appareils d'enregistrement du poids pour les balances Busch	102 000

Les appareils d'enregistrement du poids installés dans les entrepôts de Romanshorn et de Delémont ont donné satisfaction. Ils permettent de déterminer sans risque d'erreur la tare des fûts et le poids de la marchandise contenue dans les récipients. Nous prévoyons donc d'installer également de tels appareils à l'entrepôt de Schachen.

Locomotive pour la manœuvre	150 000
-----------------------------------	---------

Pour la manœuvre dans l'enceinte des entrepôts d'alcool, la régie dispose de ses propres tracteurs sur rail. Celui de l'entrepôt de Schachen est en service depuis plus de vingt ans. Cette machine est toutefois trop faible pour déplacer les wagons-citernes à quatre essieux utilisés aujourd'hui, d'un poids allant jusqu'à 80 tonnes. En outre, les réparations, dues à l'usure de ce matériel, sont de plus en plus fréquentes. Nous prévoyons donc l'achat d'une nouvelle locomotive pour la manœuvre.

Location d'un entrepôt à Häggenschwil

Pour la période du 1 ^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970	147 500
---	---------

Location de l'entrepôt «Rappensfluh», à Aarberg

Pour la période du 1 ^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970	26 500
---	--------

Wagons-réservoirs

Achat de dix nouveaux wagons-réservoirs, d'une contenance de 72 m ³ chacun, à quatre essieux, citernes en acier inoxydable	870 000
---	---------

La régie est contrainte de se procurer à l'étranger les trois quarts des quantités d'alcool et d'eau-de-vie qu'elle vend. La mise en service de wagons-citernes, dont dix ont été acquis en 1966/1967, contribue à réduire les frais de transport et à rationaliser le travail dans les entrepôts. Les fournisseurs

A reporter

1 854 000

	Fr.
Report	1 854 000
<p>d'alcool subordonnent de plus en plus l'offre de prix favorables, à la condition que la totalité de la marchandise puisse être livrée immédiatement. Toutefois, la location à court terme de wagons-réservoirs convenant au transport d'alcool est coûteuse et très souvent difficile. C'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter le nombre des wagons appartenant à la régie par l'achat de dix nouvelles unités.</p>	
Dépenses courantes.....	20 000
Containers	
Dépenses courantes.....	15 000
Box-palettes	
Achat de 50 box-palettes d'une capacité de 1000 litres chacun.....	75 000
<p>Ces récipients permettent de rationaliser le transport et sont très appréciés par les acheteurs d'alcool. Le nombre actuel de ces réservoirs s'est révélé insuffisant pour assurer l'approvisionnement dans les délais voulus.</p>	
Dépenses courantes.....	2 000
Total	<u>1 966 000</u>

Conciergerie, nettoyage, chauffage, etc.

Pour l'exercice 1968/1969, une dépense de 180 000 francs est prévue pour la conciergerie, le nettoyage, le chauffage, l'électricité et l'eau. En raison de l'augmentation des salaires alloués aux femmes chargées du nettoyage et du renchérissement général, nous estimons que, pour l'exercice 1969/1970, les dépenses s'élèveront à.....

200 000 fr.

Dépenses d'exploitation

Nous prévoyons les dépenses d'exploitation suivantes:	
	Fr.
Assurance des marchandises.....	80 000
Frais de surveillance des entrepôts.....	42 000
Futaille.....	10 000
Frais de camionnage, de stationnement, de pesage, etc.....	20 000
Frais de transport divers.....	60 000
Matériel de laboratoire.....	50 000
Véhicules.....	18 000
Dépenses d'exploitation diverses.....	25 000
Total	<u>305 000</u>

Le stockage d'alcool à l'entrepôt de Daillens exige une augmentation de la somme assurée. C'est pourquoi nous prévoyons au budget des dépenses accrues pour l'assurance des marchandises. En revanche, les frais de futaille diminueront parce que l'emploi des fûts sera remplacé de plus en plus par la mise en service de box-palettes. Le montant inscrit au compte «Frais de transport divers» est plus élevé que l'année précédente; en effet, l'augmentation des ventes d'alcool et d'eau-de-vie nécessitera certains transferts de marchandises, les entrepôts d'alcool n'ayant pas la même capacité de stockage.

Frais de transport pour la vente

Nous fondant sur les tarifs en vigueur, nous évaluons les frais de transport des entrepôts aux destinataires, pour la marchandise commandée, ainsi que les frais de transport des fûts vides, wagons-citernes, containers et box-palettes, envoyés pour être remplis, à 940 000 fr.

Remboursement des droits et du bénéfice de monopole sur des produits alcooliques exportés

Pendant le dernier exercice, il a fallu rembourser 2 234 542 fr. 65. La charge fiscale grevant les eaux-de-vie ayant été augmentée d'environ 50 pour cent à partir du 1^{er} janvier 1969, nous estimons le remboursement pour l'exercice 1969/1970 à 3 500 000 fr.

Achat d'appareils à distiller

Le nombre des distilleries ne cessant de diminuer, les possibilités d'achat sont plus rares. Compte tenu des transactions passées pendant le premier semestre de l'exercice 1968/1969, nous estimons les dépenses à 200 000 fr.

Subsides à des organisations pour combattre l'alcoolisme

Le budget de 1968/1969 mentionnait pour la première fois un montant de 100 000 francs à verser sous la forme de subsides pour la lutte contre l'alcoolisme, conformément au nouvel article 43 a. de la loi sur l'alcool.

Durant l'exercice 1969/1970, un plus grand nombre d'institutions, vouées à la lutte contre les causes de l'alcoolisme, solliciteront l'octroi de subsides pour soutenir des tâches spéciales. La campagne «Un peuple sain» sera organisée à nouveau dans toute la Suisse.

Nous estimons donc les dépenses à 200 000 fr.

Utilisation des pommes de terre

Conformément à l'article 24 de la loi sur l'alcool, la Confédération encourage l'utilisation des matières distillables indigènes pour l'alimentation, l'affouragement et d'autres buts excluant la distillation. Nous ne pouvons pas prévoir dès maintenant les frais qu'occasionnera le placement de la récolte. Les dépenses pour l'utilisation des pommes de terre sont déterminées non seulement par le volume de la récolte, mais aussi et en grande partie par les possibilités d'écoulement.

Les chiffres ci-après renseignent sur le développement des surfaces cultivées en pommes de terre, les rendements, les excédents et les dépenses des années passées :

Année	Surfaces plantées	Rendement à l'hectare	Récolte totale	Excédents utilisés en dehors de l'exploitation du producteur	Dépenses pour l'utilisation des pommes de terre
	ha	q	wagons de 10 t	wagons de 10 t	mio. de fr.
1960	50 000	304	152 000	24 000	19,9
1961	48 000	302	145 000	20 500	16,1
1962	47 000	275	129 000	13 000	14,9
1963	45 000	328	148 000	25 000	31,0
1964	43 000	314	135 000	17 000	18,8
1965	41 500	293	122 000	11 500	12,0
1966	40 500	323	131 000	20 000	26,5 *
1967	38 000	344	131 000	25 000	45,2 *
1968	36 500	348	127 000	env. 20 000	35,0 *

* Y compris un montant d'environ 1,3 million de francs versé à titre de subside pour la culture des pommes de terre dans les régions de montagne et sur les terrains en pente.

Ce tableau montre que les conditions de récolte et d'utilisation diffèrent considérablement d'une année à l'autre et soumettent les frais d'utilisation à de fortes fluctuations. Les récoltes des trois dernières années ont été très bonnes. Le rendement moyen de 348 quintaux par hectare, obtenu en 1968, a constitué un record. Bien que les surfaces cultivées ne cessent de diminuer (ce sera encore le cas en 1969), les récoltes restent abondantes en raison des rendements à l'hectare très élevés. Il en résulte des difficultés de placement accrues et des frais importants.

L'utilisation de la récolte de 1967 a exigé des dépenses qui se sont élevées à 45 millions de francs environ. Dans nos considérations finales relatives à la gestion de la région pour l'exercice 1967/1968, nous avons exprimé l'inquiétude que nous inspirent ces frais, qui n'avaient jamais atteint une telle somme, et

relevé qu'il était indispensable de mieux adapter la production aux possibilités de placement. Nous estimons que, pour 1968, les frais varieront entre 35 et 38 millions de francs. Bien qu'ils soient inférieurs à ceux de 1967, ils seront encore trop élevés. Compte tenu du montant des dépenses occasionnées par l'utilisation des récoltes de 1967 et 1968, nous aurions pu envisager, pour l'exercice de 1969/1970, une augmentation de la somme de 20 millions de francs inscrite jusqu'ici au budget. Nous y avons toutefois renoncé. Il faut que l'on sache clairement que les mesures nécessaires doivent être prises pour réduire encore les dépenses. Nous inscrivons par conséquent une dépense de 20 millions de francs pour encourager l'utilisation des pommes de terre.

Conformément à notre arrêté du 1^{er} mars 1966, des subventions sont allouées pour la culture de pommes de terre dans les régions de montagne et sur les terrains en pente sis en dehors de ces régions. Les subsides versés au cours de chacune des deux dernières années se sont élevés à environ 1,3 million de francs. Nous prévoyons donc la même dépense pour l'exercice 1969/1970.

Pour l'utilisation des pommes de terre et les subventions en faveur de la culture dans les régions de montagne et sur les terrains en pente sis en dehors de ces régions, nous inscrivons au budget un montant de . . . 21 300 000 fr.

Utilisation des fruits

Conformément à l'article 24 de la loi sur l'alcool, la Confédération encourage l'utilisation des matières distillables indigènes pour l'alimentation, l'affouragement et d'autres buts excluant la distillation.

Le montant des dépenses nécessitées par l'utilisation des fruits dépend dans une large mesure du volume des récoltes. Il n'est pas possible, au moment de l'élaboration du budget, de faire des estimations précises.

Si les conditions atmosphériques sont normales, les vergers de type traditionnel donneront une récolte de pommes beaucoup plus abondante que l'année précédente. Etant donné le rapide développement des nouvelles cultures intensives, on peut s'attendre à une augmentation des rendements de pommes de table. Pour les poires de table, il est probable que la récolte sera moins abondante que celle de l'année dernière. En revanche, l'offre de poires à cidre devrait dépasser fortement la demande des cidreries. Celles-ci devront par conséquent utiliser, en plus des fruits à cidre proprement dits, une importante partie des pommes provenant d'anciens vergers, écoulées jusqu'ici sur le marché. Les livraisons de pommes et de poires excéderont ainsi de beaucoup les quantités nécessaires aux cidreries pour exécuter leur programme normal de fabrication. On peut d'autant plus s'attendre à des excédents que les entreprises disposent encore d'importantes réserves de concentré de jus de fruits provenant de la récolte de 1967. La régie devra par conséquent prendre les mesures nécessaires pour assurer l'utilisation rationnelle des excédents.

L'expérience de ces dernières années a prouvé que même des récoltes moyennes de cerises peuvent rencontrer de grandes difficultés d'écoulement. C'est notamment le cas lorsqu'un temps chaud empêche l'échelonnement de la récolte ou que les pluies altèrent la qualité des fruits pendant la cueillette. L'utilisation des cerises de table peut aussi être entravée par une offre excessive de fruits importés à bon marché. Tous ces facteurs influent davantage sur la situation lorsque le commerce des spiritueux dispose encore, comme c'est actuellement le cas, d'importants stocks de kirsch provenant d'anciennes récoltes et se montre peu enclin à prendre en charge les excédents du marché. Les cerises étant très périssables, il est nécessaire d'intervenir rapidement lorsque les conditions du marché se détériorent. Comme les années précédentes, la régie devra être autorisée à prendre des mesures propres à encourager l'utilisation de ces fruits sans distillation et à en assumer les frais.

La récolte de pruneaux de l'année dernière a nécessité l'intervention de la régie. Néanmoins, il est fort possible qu'en 1969, l'offre dépasse également la demande ordinaire du marché. Si c'est le cas, la régie devra prendre des mesures pour encourager l'utilisation des pruneaux sans distillation. Un crédit devra dès lors être prévu à cet effet.

Outre les frais découlant des mesures propres à assurer l'utilisation des récoltes de fruits de 1969, des dépenses considérables devront encore être consacrées à la vente des stocks de concentrés de jus de fruits fabriqués en automne 1967 avec la garantie de la régie.

Depuis de nombreuses années, la régie affecte des sommes importantes à encourager la vente des fruits et des produits de fruits. Il est envisagé de soutenir efficacement les mesures d'information et la publicité en faveur de ces produits pendant l'exercice 1969/1970, car il est plus judicieux et plus économique d'augmenter la consommation que de prendre des mesures coûteuses pour permettre la mise en valeur des excédents. Il s'agira aussi de stimuler l'autoapprovisionnement en fruits et produits de fruits. L'utilisation accrue de fruits et de produits de fruits dans le ménage des producteurs peut en effet contribuer à diminuer les excédents.

En raison de l'incertitude où nous sommes quant au rendement des récoltes et aux possibilités de placement, nous ne pouvons pas donner des indications exactes sur les dépenses qu'occasionnera la mise en valeur des récoltes de fruits. Au titre des mesures propres à encourager l'utilisation non alcoolique des fruits, nous inscrivons donc au budget, comme les années précédentes, un montant de

8 000 000 fr.

Transformation de la culture fruitière

Les mesures prises par la Confédération de concert avec les cantons, en vertu de l'article 24 de la loi sur l'alcool, doivent être poursuivies. Il s'agit avant tout d'accélérer encore la réduction des cultures fruitières de type traditionnel.

Seuls des progrès marquants dans ce domaine permettront d'équilibrer le marché des fruits et justifieront un plus grand développement des cultures modernes. Les moyens que la régie met à la disposition des cantons doivent donc, en premier lieu, être affectés à une réduction massive du nombre des vieux arbres. Ils doivent en outre servir à mieux renseigner et conseiller les producteurs quant à la nécessité d'adapter la production des fruits de table et à cidre aux exigences du marché.

Les crédits octroyés ces dernières années pour la culture fruitière n'ont pas été complètement employés. En prévision d'une intensification des efforts pour diminuer le nombre des arbres non rentables, nous estimons cependant que la transformation de la culture fruitière, la continuation des travaux en matière de sélection et d'étude de nouvelles variétés de fruits et le soutien accordé à la centrale suisse d'arboriculture fruitière à Oeschberg, exigeront des dépenses d'un montant de 2 500 000 fr.

II. RECETTES

Vente d'alcool et d'eau-de-vie	
Alcool de bouche	
Eau-de-vie de fruits à pépins	
Alcool pour la fabrication de produits pharmaceutiques et de cosmétiques	
Alcool secondaire dénaturé	
Alcool industriel	
Substances dénaturantes et d'adjonction	
Différences de prix	
Impôts, droits et taxes	
Impôt sur les spécialistes	
Droit sur l'eau-de-vie de fruits à pépins	
Droits de monopole et de compensation	
Taxes	
Loyers et fermages	
Intérêts actifs	
Autres recettes	
Total des recettes	

Compte 1 ^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968 Fr.	Budget 1 ^{er} juillet 1968 au 30 juin 1969 Fr.	Budget 1 ^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970 Fr.
93 703 963.70	90 715 000	100 427 000
30 798 169.—	29 940 000	35 157 500
33 073 070.70	31 920 000	35 600 000
20 091 233.25	19 133 000	20 091 000
2 872 719.50	2 924 000	2 992 000
6 824 540.65	6 760 000	6 544 000
41 398.45	38 000	42 500
2 832.15	pour mémoire	pour mémoire
79 311 779.50	66 980 000	87 285 000
19 194 107.45	10 500 000	12 000 000
	3 400 000	5 200 000
60 046 071.70	53 015 000	70 015 000
71 600.35	65 000	70 000
82 923.40	85 000	77 000
5 052 062.65	4 600 000	5 300 000
357 467.40	pour mémoire	pour mémoire
<hr/> 178 508 196.65 <hr/>	<hr/> 162 380 000 <hr/>	<hr/> 193 089 000 <hr/>

OBSERVATIONS.

Vente d'alcool et d'eau-de-vie

La vente d'alcool et d'eau-de-vie ne peut être estimée qu'en fonction des ventes actuelles. Durant l'exercice 1967/1968 et le 2^e semestre de 1968, la régie a vendu les quantités suivantes :

Sortes d'alcool	Exercice 1967/1968	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1968
	hl à 100 %	hl à 100 %
Alcool de bouche	23 643	15 124
Eau-de-vie de fruits à pépins	24 971	14 034
Alcool pour la fabrication de produits pharmaceutiques et de cosmétiques	42 070	21 588
Alcool secondaire dénaturé	42 179	22 975
Alcool industriel	90 459	46 481
Total	223 322	120 202

Nous évaluons à 216 500 hectolitres à 100 pour cent l'alcool et l'eau-de-vie de toutes sortes qui seront vendus par la régie pendant l'exercice 1969/1970.

Le détail de cette rubrique est donné ci-après :

Alcool de bouche

Compte tenu de l'augmentation de 50 pour cent de la charge fiscale grevant les eaux-de-vie, fixée par notre arrêté du 23 décembre 1968, et de la hausse des prix de vente de l'alcool de bouche qui en découle, nous prévoyons une baisse des ventes :

	Fr.
Alcool extra-fin	1 500 hl à 100 % à 1939 fr. = 2 908 500
Alcool fin	17 000 hl à 100 % à 1897 fr. = 32 249 000
	18 500 hl à 100 % 35 157 500

Eau-de-vie de fruits à pépins

Nous prévoyons également une diminution des ventes en raison du nouveau prix fixé par notre arrêté du 23 décembre 1968 :

Fr.
20 000 hl à 100 % à 1780 fr. = 35 600 000

Alcool pour la fabrication de produits pharmaceutiques et de cosmétiques

Nous prévoyons les ventes suivantes, aux prix fixés par notre arrêté du 24 février 1959:

Aux établissements hospitaliers:

			Fr.
Alcool fin	560 hl à 100 % à	388 fr. =	217 000
Alcool absolu	70 hl à 100 % à	412 fr. =	<u>29 000</u>
	630 hl à 100 %		246 000

Aux autres acheteurs:

Alcool extra-fin	770 hl à 100 % à	514 fr. =	396 000
Alcool fin	30 000 hl à 100 % à	472 fr. =	14 160 000
Alcool absolu	10 600 hl à 100 % à	499 fr. =	<u>5 289 000</u>
	<u>42 000 hl à 100 %</u>		<u>20 091 000</u>

Alcool secondaire dénaturé

Nous prévoyons les ventes suivantes, au prix moyen fixé par nos arrêtés des 8 décembre 1961 et 1^{er} juillet 1968:

	44 000 hl à 100 % à	68 fr. =	<u>2 992 000</u>
--	---------------------	----------	------------------

Alcool industriel

Nous prévoyons les ventes suivantes, aux prix moyens fixés par nos arrêtés des 18 mars 1966 et 1^{er} juillet 1968:

			Fr.
Alcool fin	72 000 hl à 100 % à	72 fr. =	5 184 000
Alcool absolu	20 000 hl à 100 % à	68 fr. =	<u>1 360 000</u>
	<u>92 000 hl à 100 %</u>		<u>6 544 000</u>

Substances dénaturantes et d'adjonction

			Fr.
Nous prévoyons une vente de	<u>410 hl à 100 % à</u>	103 fr. =	<u>42 500</u>

Différences de prix

Pour les quantités d'alcool utilisées illégalement, la différence de prix sera réclamée. pour mémoire

Impôts, droits et taxes

Le 1^{er} janvier 1969, les droits de monopole grevant les importations de boissons distillées et le droit sur l'eau-de-vie de fruits à pépins ont été augmentés. La question du relèvement de l'impôt sur les eaux-de-vie de spécialités fera encore l'objet d'une décision du Conseil fédéral. A la suite de ces augmentations, il faut s'attendre à une diminution des quantités d'eau-de-vie de fruits à pépins et de spiritueux soumises à l'impôt. Cependant, les recettes s'accroîtront parce que les taux sont considérablement plus élevés.

Impôt sur les spécialités

Le montant de l'impôt perçu sur les spécialités au cours de l'exercice 1967/1968 s'est élevé à 13 393 501 fr. 45. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1968, il a été de 5 343 098 fr. 50. Si nous admettons une récolte moyenne de fruits à noyau ainsi que de raisins, et une quantité de 1 600 000 litres à 100 pour cent imposable au taux encore en vigueur de 7 fr. 50 par litre à 100 pour cent, nous obtenons pour 1969/1970 une recette de..... 12 000 000 fr.

Droit sur l'eau-de-vie de fruits à pépins

Pendant l'exercice 1967/1968, la régie a établi des bordereaux pour 5 781 853 fr. 30. Du 1^{er} juillet à fin décembre 1968, le montant des notifications s'est élevé à 3 273 995 fr. 15. Nous comptons en 1969/1970 sur une quantité d'environ 400 000 litres à 100 pour cent, ce qui représente au nouveau taux de 13 francs par litre à 100 pour cent, une recette de..... 5 200 000 fr.

Droits de monopole à la frontière

Pendant l'exercice 1967/1968, 60 023 045 fr. 80 ont été prélevés à la frontière; du 1^{er} juillet au 31 décembre 1968, le montant des droits perçus s'est élevé à 45 482 536 fr. 30. Compte tenu des nouveaux taux en vigueur, nous inscrivons au budget, pour 1969/1970, un montant de..... 70 000 000 fr.

Droits de monopole à l'intérieur du pays

Au cours du dernier exercice, 23 025 fr. 90 ont été perçus. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1968, ces recettes ont été de 6302 fr. 50. Nous inscrivons pour 1969/1970 une recette de..... 15 000 fr.

Taxes

Pour l'exercice 1969/1970, nous prévoyons que 630 licences pour le commerce de gros des boissons distillées seront accordées, ce qui procurera, avec les autres taxes perçues par la régie, une recette de..... 70 000 fr.

Loyers et fermages

Nous fondant sur les baux à loyer et à ferme existants, nous prévoyons des loyers et fermages s'élevant à..... 77 000 fr.

Intérêts actifs

Pendant l'exercice 1967/1968, les intérêts actifs se sont élevés à 5 052 062 fr. 65. Nous prévoyons pour l'exercice 1969/1970 un montant de 5 300 000 francs, à savoir:

Intérêts provenant d'avoirs auprès des services fédéraux de caisse et de comptabilité.....	2 000 000 fr.
Intérêts provenant de diverses obligations	<u>3 300 000 fr.</u>
Total	<u>5 300 000 fr.</u>

Autres recettes pour mémoire

III. RÉSUMÉ

Total des recettes prévisibles	193 089 000 fr.
Total des dépenses prévisibles	<u>79 381 000 fr.</u>
Excédent des recettes prévisibles	<u>113 708 000 fr.</u>

Pour l'exercice 1968/1969, l'excédent des recettes avait été évalué à 92 154 000 francs.

* * *

Nous vous prions de donner votre approbation au budget de la régie des alcools pour l'exercice 1969/1970 en adoptant notre projet d'arrêté. Celui-ci est fondé sur l'article 32*bis* de la constitution fédérale.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 2 avril 1969.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

L. von Moos

Le chancelier de la Confédération,

Huber

Arrêté fédéral
approuvant le budget d'exploitation de la régie des alcools
pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 2 avril 1969,

arrête:

Article unique

Le budget d'exploitation de la régie des alcools pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970 présenté par le Conseil fédéral et prévoyant 193 089 000 francs de recettes et 79 381 000 francs de dépenses, soit un excédent des recettes de 113 708 000 francs, est approuvé.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le budget d'exploitation de la régie des alcools pour la période du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970 , (Du 2 avril 1969)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1969
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	10214
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.04.1969
Date	
Data	
Seite	681-700
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 111

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.